

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2020 :

PROCÈS-VERBAL

Le 12 février 2020, à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEPETIT, Maire

Date de convocation : 05/02/2020

Date d'affichage : 18/02/2020

Mme BROUZENG-LACOSTILLE Chantal, désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Présents :

LEPETIT Jacques
VILTARD Bruno
LEFAIX Véronique
BROUZENG-LACOSTILLE
Chantal

LABBÉ Christophe
DELALEX Charlène
DELSERIÈS Martine
MOREL Stéphane
BOSVY Stéphane

DETREY Sonia
LESEIGNEUR Jacques
BOUDAUD Elisabeth
LECOFFRE Dominique
JORET Véronique

Absents :

DENIAU Catherine
LECARPENTIER Régine

ISKENDERIAN Christophe
ESTIENNE Laurent

LECAPLAIN Clovis
MARTIN Quentin

Absents excusés :

PEYRONNEL André
BARREAU Nathalie
VARIN Sandrine

MAYEUR Jean-François
PAPIN Michel
VACHER Marie-Constance

LAUNEY Laurent

Pouvoirs :

PEYRONNEL André à BROUZENG-LACOSTILLE
Chantal
BARREAU Nathalie à DETREY Sonia

VARIN Sandrine à LEPETIT Jacques
VACHER Marie-Constance à BOSVY Stéphane
LAUNEY Laurent à LEFAIX Véronique

Nombre de Conseillers :

Présents : 14

Votants : 19

En exercice : 27

Adoption du procès-verbal du 05 décembre 2019 :

- Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEL2020-01-001 Code général des collectivités territoriales - Article L 2122-22 - Délégation de pouvoir au maire - Compte-rendu

ÉLU RAPPORTEUR : M. le Maire

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 30 novembre 2017, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis la séance du 05 décembre dernier :

DEC2019-044 : Terrain de la base vie de La Forgette - Convention d'occupation du domaine privé avec l'association inter-entreprises - Avenant de prolongation jusqu'à fin 2023 avec une évolution possible au niveau du gestionnaire du caravaning, impliquant un transfert des droits et obligations de l'AIE vers une autre entité à la fin du chantier EPR.

DEC2019-045 : Délivrance d'une concession funéraire collective pour une durée de 50 ans à compter du 02/12/2019, pour un montant de 240,00 €.

DEC2019-047 : Indemnisation de sinistre suite au vandalisme du 28 octobre 2019 dans l'annexe de l'ancien centre de loisirs :

Il a été décidé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 696,60 €.

DEC2019-048 : Délivrance d'une concession individuelle cinéraire, pour une durée de 50 ans à compter du 27/12/2019, pour un montant de 390,00 €.

DEC2020-001 : Maison des services publics - Caisse d'allocations familiales - Convention portant autorisation d'occupation temporaire d'un bureau à la Maison des Services Publics, à titre gracieux, afin de permettre aux travailleurs sociaux d'y recevoir, sur rendez-vous, leur public rencontrant des difficultés de mobilité.

DEC2020-002 : Espace culturel - Cachets régisseur général GUSO :

- 1 cachet de 08 heures le 09 janvier 2020 (spectacle Villes en Scène), pour un montant de 261,32 €.
- 1 cachet de 08 heures le 10 janvier 2020 (cérémonie des vœux à la population), pour un montant de 261,32 €.

DEC2020-003 : Marché de maîtrise d'œuvre - Mise en accessibilité des tribunes et des vestiaires du stade municipal et réalisation d'un clubhouse - Avenant n° 2 portant la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 38 889,35 € HT suite à la validation de l'avant-projet définitif d'un montant des travaux fixé à 457 620 € HT.

DEC2020-004 : Construction du Pôle enfance - Convention de prêt avec la Caisse d'Epargne d'un montant de 1 200 000 € - Avenant portant dérogation à l'article 20 de la convention : Il a été convenu avec l'organisme prêteur qu'il ne percevrait aucune indemnité en cas de remboursement anticipé, sauf en cas de rachat par la concurrence.

DEC2020-005 : Espace culturel - Cachets régisseur général GUSO - Spectacle Villes en scène « Mon toit du monde » :

- 1 cachet de 10 heures le 29 janvier 2020, pour un montant de 329,59 €
- 1 cachet de 08 heures le 31 janvier 2020, pour un montant de 261,48 €.

DEC2020-006 : Cachets régisseur général GUSO - Spectacle « Malted milk » :

- 1 cachet de 10 heures le 24 janvier 2020, pour un montant de 329,59 €.

DEC2020-007 : Délivrance d'une concession familiale cinéraire, pour une durée de 50 ans à compter du 17/01/2020, pour un montant de 500,00 €.

DEC2020-008 : Maison des services publics - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) d'ACAÏS - Convention portant autorisation d'occupation temporaire de bureau 2 ½ journées par mois, du 30 janvier au 30 avril 2020, à titre gracieux.

DEC2020-009 : Marché de travaux - Aménagement d'une aire de tir à l'arc - Attribution :

Il a été décidé :

- d'attribuer les lots suivants :
 - o Lot 1 « VRD : OUEST TERRASSEMENT pour un montant de 18 907,50 € HT ;
 - o Lot 2 « Clôtures - Espaces verts » : CCTP pour un montant de 23 538,00 € HT ;
 - o Lot 6 « Electricité » : EIFFAGE ES pour un montant de 4 710,60 € HT.
- de déclarer les lots 3, 4 et 5 infructueux et de poursuivre la procédure sous la forme d'un marché négocié.

Elisabeth BOUDAUD salue le retour de la CAF à la Maison des Services Publics et demande si l'organisme aura le même rôle que précédemment.

Charlène DELALEX indique qu'il s'agit d'une mise à disposition de bureau afin que les travailleurs sociaux de la CAF puissent y recevoir leur public sur rendez-vous uniquement. Il s'agit du public rencontrant des difficultés de mobilité et qui ne peut pas faire ses démarches de manière dématérialisée.

Concernant la décision DEC2019-044, Martine DELSERIÈS demande si le transfert des droits concerne la période actuelle ou après 2023. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la période actuelle.

DEL2020-01-002 Débat d'orientation budgétaire

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, maire adjoint aux finances

EXPOSÉ

Je vous propose de débattre des propositions contenues dans le document d'analyse financière et d'hypothèse de travail budgétaire qui vous a été communiqué :

PREAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015, prévoit que ce débat s'organise dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif et que le conseil municipal acte du débat par une délibération spécifique. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Il permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif
- d'être informée et de s'exprimer sur l'évolution financière de la Collectivité.

Le budget Primitif 2020 de la commune s'inspirera des orientations mentionnées ci-après et du débat de l'assemblée.

Le présent rapport s'organise comme suit :

- les nouvelles dispositions instaurées par la loi de finances 2020
- un point sur la situation financière de la ville des Pieux
- la prévision de compte administratif de la commune
- une proposition d'orientation budgétaire pour l'année 2020.

LA LOI DE FINANCES 2020

Les principales dispositions de la loi de finances 2020 concernant notre collectivité :

La loi de finances 2020 acte la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023. 80% des foyers ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021, puis 65% en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

La disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV).

La dotation globale de fonctionnement est stable, elle sera maintenue au niveau de 2019, elle est de l'ordre d'environ 27 Mds d'Euros. La DGF sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal, en faveur des collectivités les plus fragiles.

Le taux de revalorisation des valeurs locatives sera de 0.9% basé sur l'indice des prix à la consommation.

L'enveloppe du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est figée à 1Md€ depuis 2016. Ce dispositif de péréquation horizontale permet de soutenir les collectivités les plus fragiles.

Pour soutenir l'investissement local, le taux du fonds de compensation pour la valeur ajoutée (FCTVA) pris en compte en 2020 sur les dépenses 2019 reste à 16.404%.

La cotisation au CNFPT est maintenue en 2020 à 0.9%. Le CNFPT assure néanmoins la poursuite de la gratuité des formations.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DES PIEUX

1. Rétrospective de la section de fonctionnement 2018-2019

1.1 Les dépenses de fonctionnement

L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement connaît une hausse de 7.47% (+ 202 000 €) entre 2018 et 2019.

Les charges à caractère général (**011**) connaissent une baisse de 5.90% entre 2018 et 2019. La plupart des crédits à l'intérieur de ce chapitre sont à la hausse. Si en 2018, l'exercice avait tracé les dépenses du service commun, en 2019 elles ont été déduites des attributions de compensation, si bien que globalement le chapitre diminue. Si on exclut les dépenses 2018 du service commun, l'augmentation serait d'environ 76 300 € sur ce chapitre soit environ 9% principalement due aux dépenses d'électricité, entretien de bâtiments et de terrains, fournitures de petit équipement, la DSP, la redevance sur les ordures ménagères du camping de la Forgette,

Les charges de personnel (**012**) connaissent une hausse de 5.39% due à une augmentation de l'ensemble des cotisations URSSAF, caisse de retraite, assurance du personnel. Des revalorisations indiciaires inscrites dans le cadre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) ont dues être effectuées. Enfin, plusieurs arrêts maladie ont nécessité des remplacements et un renfort administratif est intervenu sur l'ensemble de l'année 2019. La masse salariale représente 46.73% des dépenses de fonctionnement.

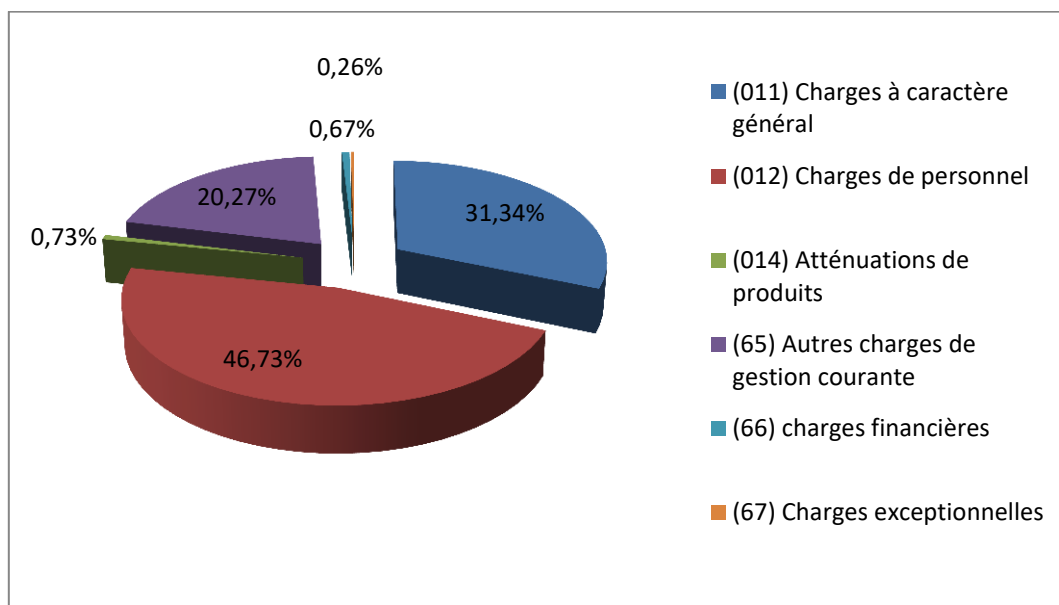
Le chapitre atténuations de produits (014) connaît lui une hausse de 48%. Ce chapitre comporte principalement la dépense du FPIC, qui a augmenté de 7 438 € pour atteindre 21 666 €, mais ce montant est largement compensé par une recette de 48 659 €.

Les charges de gestion courante (65) connaissent une hausse substantielle de 46.76% due à l'augmentation des montants de subvention. En effet, depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin n'a plus la possibilité de verser des subventions aux associations pour des actions ou des manifestations ayant un caractère communal ou pluri communal. Aussi, la commune a versé les subventions historiquement versées par l'EPCI aux associations dont le siège social se situe sur les Pieux. La CAC a versé en contrepartie une attribution de compensation équivalente à la somme des subventions.

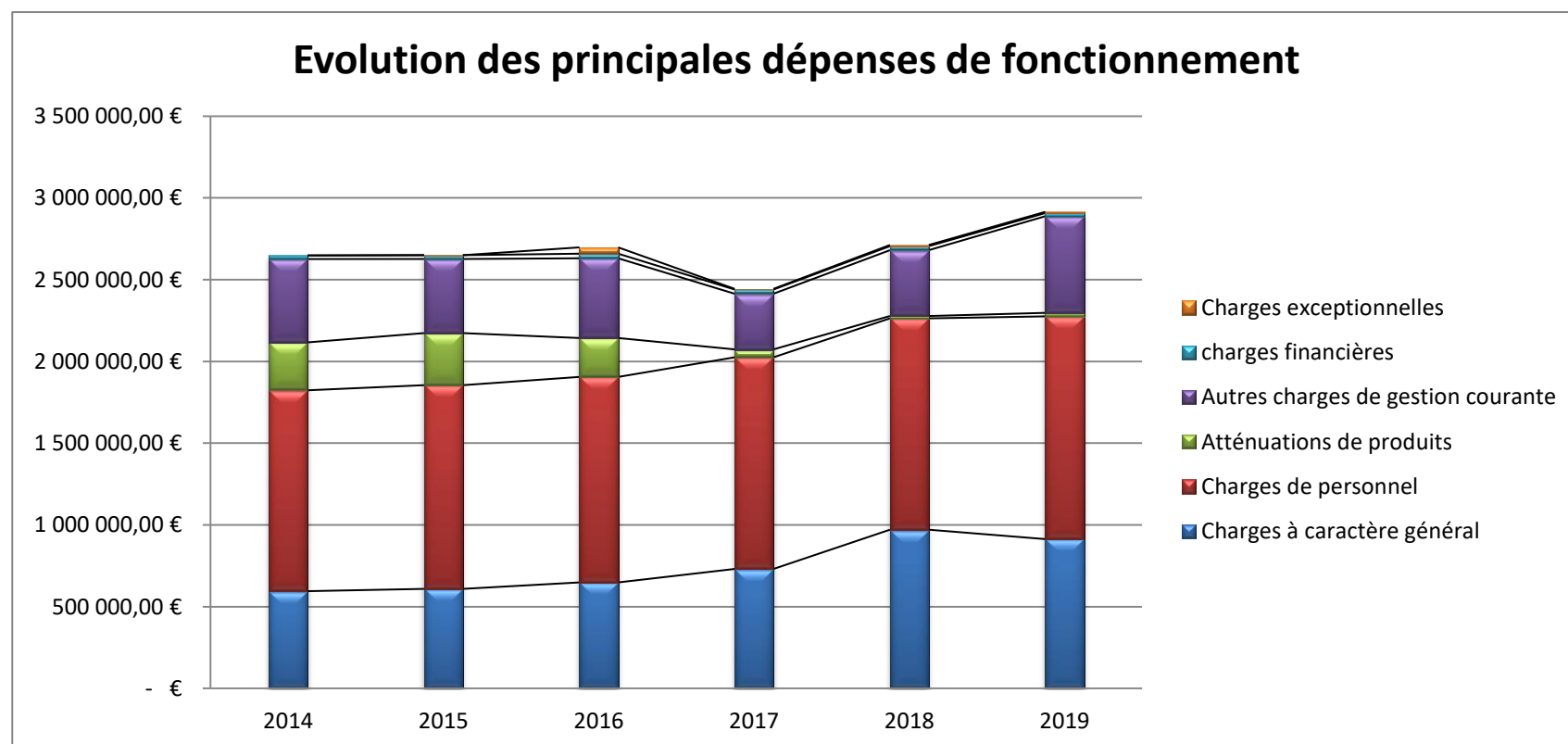
Les charges financières (66) sont en baisse (-21.44%). Les intérêts des emprunts « Logement rue des Ecoles » et « Espace Culturel » ont légèrement baissé, 5 273 € au lieu de 5 889 € en 2018, Pôle Enfance de 14 181€ en 2019 pour 18 874 € en 2018. Les subventions EDF permettent de compenser ces montants d'intérêt et le solde est capitalisé. Enfin, la trésorerie étant importante, elle permet de ne pas faire appel à la ligne de trésorerie dont les intérêts sont onéreux.

Les charges exceptionnelles (67) ont légèrement augmenté, dû principalement à l'évolution du dispositif de remboursements des coupons cinémas.

Proportion des dépenses de fonctionnement



CHAPITRE	DEPENSES	2014	2015	2016	2017	2018	%2017-18	2019	%2018-2019
011	Charges à caractère général	594 770.23 €	608 752.23 €	648 185.46 €	730 612.70 €	970 545.81 €	32.84%	913 236.12 €	-5.90%
012	Charges de personnel	1 228 457.74 €	1 245 699.51 €	1 256 811.63 €	1 294 262.23 €	1 292 430.79 €	-0.14%	1 362 048.03 €	5.39%
014	Atténuations de produits	292 958.00 €	318 506.00 €	237 811.00 €	48 475.00 €	14 429.00 €	-70.23%	21 371.00 €	48.11%
65	Autres charges de gestion courante	509 625.01 €	453 059.37 €	487 598.24 €	340 218.65 €	402 553.74 €	18.32%	590 808.41 €	46.77%
66	charges financières	22 064.25 €	23 442.61 €	28 195.57 €	25 863.73 €	24 764.56 €	-4.25%	19 455.04 €	-21.44%
67	Charges exceptionnelles	- €	90.88 €	38 529.16 €	4 035.72 €	7 074.06 €	75.29%	7 504.97 €	6.09%
Total		2 647 875.23 €	2 649 550.60 €	2 697 131.06 €	2 443 468.03 €	2 711 797.96 €	10.98%	2 914 423.57 €	7.47%



1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement baissent de 48 585 € entre 2018 et 2019, soit d'environ 1.53%.

La ligne « atténuations de charges » **(013)** rencontre une baisse des remboursements de l'assurance de 13% qui correspond à la fluctuation du nombre d'arrêts maladie ainsi qu'à leur durée.

Le chapitre « produits des services » **(70)** connaît une augmentation d'environ 11%, soit + 7 850 € entre 2018 et 2019. Ce chapitre intègre les recettes des spectacles organisées par la collectivité à l'espace culturel. Cette évolution est donc liée à une programmation culturelle plus dense et à des spectacles plus fréquentés.

Le poste « impôts et taxes » **(73)** connaît une hausse de plus de 1.7%. Dans ce chapitre apparaît en 2019 l'attribution de compensation versée par la CAC en lien avec les retours de compétences scolaire, cuisine, enfance et jeunesse, équipements sportifs, école de musique qui ont été intégrés en 2019, et voirie et foyers résidence pour personnes âgées en 2018. Bien que les taux d'imposition du bloc communal (commune + intercommunalité) n'aient pas évolué depuis 2011, les rentrées fiscales augmentent du fait de l'augmentation mécanique des valeurs locatives : taxe d'habitation et taxes foncières (+19 520 €). Le FPIC (-14 250 €), les droits de mutation (-8 400 €) ainsi que les droits de place (-1 000 €) sont à la baisse en 2019.

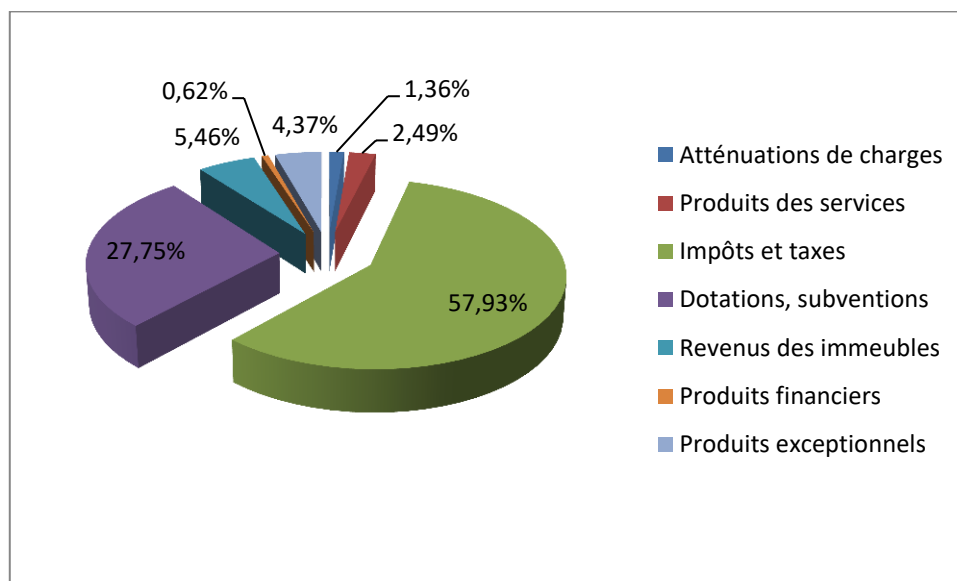
Concernant les dotations et subventions de l'Etat **(74)**, on enregistre une baisse de 1.95% par rapport à 2018 soit environ 17 244 €, due principalement à la fin de la recette pour les TAP.

Les « autres produits de gestion courante » **(75)** connaissent une stabilisation par rapport à 2018 (+723 €).

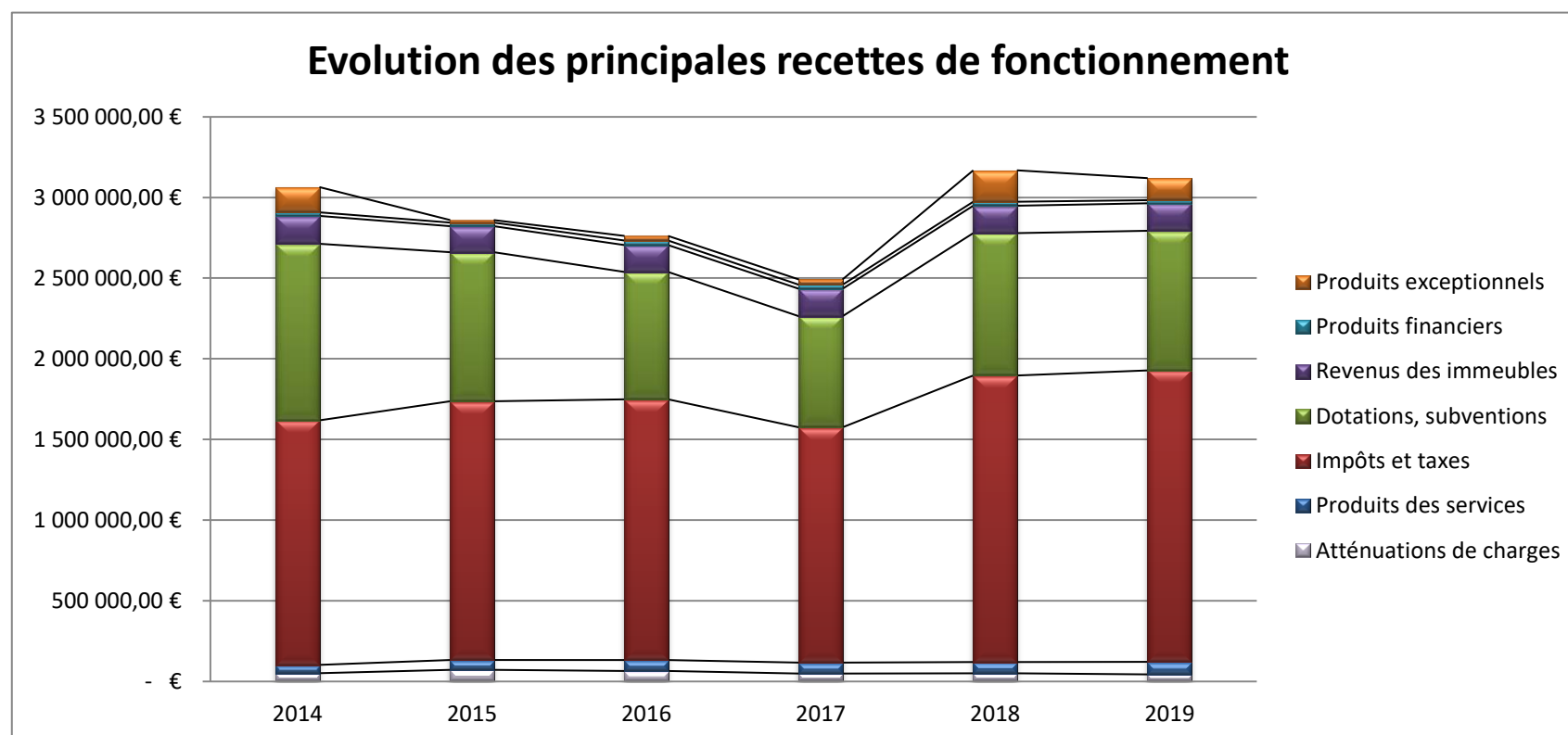
Le chapitre des produits financiers **(76)** correspond à la part de la subvention EDF qui couvre les intérêts des emprunts. Il varie donc en fonction de ce montant et dans les mêmes proportions (19 460 €).

Les produits exceptionnels **(77)** comprennent principalement les cessions et les remboursements de sinistres. Il est en baisse sur l'ensemble du chapitre par rapport à 2018, même si les remboursements de sinistres ont connu une augmentation importante.

Proportion des recettes de fonctionnement

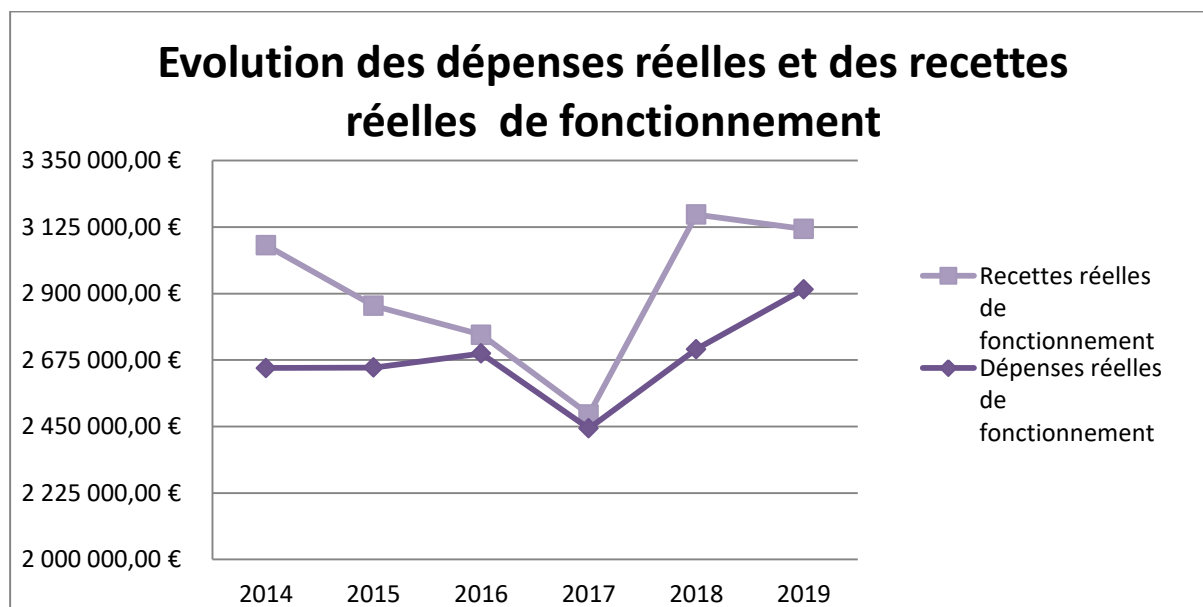


CHAPITRE	RECETTES	2014	2015	2016	2017	2018	%2017/18	2019	%2018/19
013	Atténuations de charges	49 953.77 €	70 643.25 €	63 746.53 €	47 770.61 €	49 208.38 €	3.01%	42 568.70 €	-13.49%
70	Produits des services	51 536.81 €	61 123.84 €	67 724.56 €	67 834.61 €	69 832.91 €	2.95%	77 685.11 €	11.24%
73	Impôts et taxes	1 515 868.67 €	1 603 917.78 €	1 616 058.36 €	1 458 328.88 €	1 776 304.31 €	21.80%	1 806 703.97 €	1.71%
74	Dotations, subventions	1 094 449.27 €	923 987.20 €	789 705.27 €	688 561.59 €	882 671.31 €	28.19%	865 427.13 €	-1.95%
75	Revenus des immeubles	172 862.48 €	161 373.69 €	166 578.82 €	170 167.30 €	169 679.24 €	-0.29%	170 402.66 €	0.43%
76	Produits financiers	22 070.54 €	22 247.35 €	8 199.66 €	25 168.60 €	24 769.60 €	-1.59%	19 460.08 €	-21.44%
77	Produits exceptionnels	156 539.20 €	15 551.59 €	28 529.19 €	32 698.96 €	194 722.46 €	495.50%	136 355.56 €	-29.97%
Total		3 063 280.74 €	2 858 844.70 €	2 760 542.39 €	2 490 530.31 €	3 167 188.21 €	27.17%	3 118 603.21 €	-1.53%



1.3 Synthèse des 6 derniers exercices

La commune retrouve un résultat de section de fonctionnement du niveau de 2015 (excédent de 204 179 €), même si ce résultat est augmenté par l'AC voirie investissement qui est perçue en section de fonctionnement. La maîtrise des dépenses reste nécessaire, même si leur augmentation est inéluctable sur certains postes. Afin de limiter l'effet ciseaux, une réflexion sur les recettes de fonctionnement serait à mener.



2. La section d'investissement

Les dépenses s'élèvent à 3 388 138.65 € et les recettes 2 737 955.46 € soit un déficit de 650 183.19 €. Le programme d'investissement 2019 n'a pas été réalisé dans son intégralité. Aussi, il est nécessaire de reporter 2 474 499.94 € en dépenses et 2 572 020.80 € en recettes. De ce fait, en ajoutant l'excédent 2018 reporté de 2 789 989.60 €, la section d'investissement présente un résultat 2019 excédentaire de 2 237 327.27 €.

Les restes à réaliser :

Les principales dépenses d'investissement 2019 à reporter dans le budget 2020 sont :

- Maîtrise œuvre Liaison douce et fusion médiathèque/centre multimédia : 20 500 €
- Matériel de transport : 55 641 €
- Club House : 235 446 €
- Liaison Douce Sciotot : 13 269 €
- Matériel : 8 177 €
- Pôle Enfance : 9 279 €
- Travaux menuiserie Mairie : 28 573 €
- Emprunts de l'espace culturel et logement rue des écoles : 2 100 000 €

Les recettes d'investissement 2019 à reporter dans le budget 2020 sont :

- Emprunts de l'espace culturel et logement rue des écoles : 2 100 000 €
- Fonds de concours CAC Liaison douce Sciotot : 149 816 €
- DETR Liaison Douce Sciotot : 84 108 €
- Fonds de concours CAC Club House : 50 000 €
- DETR Club House : 100 000 €
- Fonds de concours CAC Tir à l'Arc : 24 000 €
- Aménagement foncier (remembrement) : 64 096.80 €

3 La dette

Trois emprunts sont en cours dans le cadre des projets « grands chantiers » : l'un de 118 150.40 € pour le logement rue des Ecoles, un second de 1 957 633.96 € pour l'espace culturel, et le troisième de 1 075 140.08 € pour le Pôle Enfance. Pour chacun d'eux, une participation d'EDF intervient, elle règle les intérêts et une partie est affectée au remboursement du capital. En 2019, la participation EDF s'est élevée à 162 240 € sur l'ensemble des 3 emprunts grands chantiers. Ce type de subventions reste acquis jusqu'au démarrage de l'EPR.

Un autre prêt, à taux 0, est en cours auprès de la CAF de la Manche à hauteur de 39 000 €, le capital restant dû au 31/12/2018 est de 23 400 €.

4 Proposition d'orientation budgétaire pour 2020

4.1 La section de fonctionnement

4.1.1 Les dépenses

011 Charges à caractère général

La poursuite des efforts sera de mise afin de maîtriser au mieux les dépenses à caractère général.

012 Frais de personnel

La masse salariale restera maîtrisée en 2020 et les renforts des équipes seront vus au cas par cas.

014 Atténuation de produits

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), est figé depuis 2016.

65 Subventions de fonctionnement aux associations

Les subventions aux associations constituent des charges importantes pour la commune (rappel BP 2019 : 324 357.84 €). L'objectif est d'étudier au plus près les demandes de subvention, elles font l'objet actuellement d'une étude attentive.

66 Charges financières

A compter de 2020, l'emprunt dédié au Pôle Enfance est passé en phase de capitalisation. Il a été décidé un remboursement à compter de 2020, à un taux de 0.77% sur 15 ans. L'emprunt prendra ainsi fin en 2034, et le coût total des intérêts s'élèvera à 64 374 € sur l'ensemble de la période. Toutefois une convention a été signée à minima pour 2 ans avec EDF mettant en place une indemnisation exceptionnelle sur le remboursement annuel du capital des emprunts Pôle Enfance et Espace Culturel (+80 000 € par an) et sur les charges nettes de fonctionnement afférentes aux 2 structures (+200 000 €). Aussi, une réflexion est à mener sur la mise en place de la phase de capitalisation de l'emprunt Espace Culturel.

4.1.2 Les recettes

013 Atténuation de charges

Ce chapitre correspond aux recettes de l'assurance Gras Savoye et aux remboursements perçus pour les activités syndicales des agents.

Ce chapitre budgétaire est complexe à évaluer car il dépend notamment des arrêts maladie des agents.

70 Produits des services (régies, occupation du domaine public)

Les efforts d'optimisation de l'occupation de nos salles resteront encore en 2020 de rigueur.

73 Impôts et taxes

Ces ressources constituent plus de 50% des recettes de fonctionnement de la commune et incluent les attributions de compensation de la CAC.

74 Dotation et subvention de l'Etat

L'Etat annonce un montant de dotation quasiment équivalent à 2019. Au moment de l'élaboration du DOB, il est encore tôt pour chiffrer les répercussions budgétaires pour la commune.

4.2 La section d'investissement

Dépenses :

Le programme d'investissement pour 2020 :

- Fusion Médiathèque Centre Multimédia : 153 000 €
- Aménagement accueil mairie : 91 000 €
- Tir à l'arc : 170 000 €
- Mobilier Club House : 30 000 €
- Remboursement emprunts

Recettes :

- FCTVA
- Subvention EDF emprunts « Grand Chantier »
- Attribution de compensation investissement voirie : 260 460 €
- Emprunts

Jacques LESEIGNEUR revient sur l'emprunt du pôle enfance qui va passer en capitalisation avec un remboursement sur 15 ans. Il avait cru comprendre que la municipalité souhaitait le rembourser par anticipation.

Monsieur le Maire acquiesce et rappelle la décision citée précédemment (DEC2020-004). La négociation est en cours avec l'organisme prêteur. Il ajoute que la commune profite de l'effet levier avec la double intervention financière d'EDF sur les 3 ans qui vient dans le cadre du Grand Chantier, soit 80 000 € pour l'ensemble. Ces éléments rentrent dans le calcul, il s'agit de nouvelles données par rapport au remboursement. Actuellement, les mensualités, sur les 15 ans qui resteraient sur le pôle enfance, sont en cours d'étude. Si la collectivité peut rembourser plus, elle le fera.

Christophe LABBÉ précise qu'il n'est pas prévu de rembourser le capital en une fois. Il s'agit plutôt d'une anticipation sur la fin du chantier EPR. La collectivité va se désendetter progressivement, selon les recommandations de la direction générale des finances publiques.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a l'argent pour le faire mais elle ne le fera pas comme ça. Cependant, elle a les excédents qui vont bien, ainsi que les réserves de l'ex-CCP qui participent à 50% des emprunts d'intérêt communautaire.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 27 janvier 2020,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de prendre acte de ces orientations.**

DEL2020-01-003 Adoption et exécution du budget - Anticipation du Budget Primitif 2020

ÉLU RAPPORTEUR : C. LABBÉ, maire adjoint aux finances

EXPOSÉ

Afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits :

- engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pendant cette période précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement.

Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

L'ordonnateur en dresse un état détaillé, celui-ci est adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses y figurant, jusqu'à la reprise des crédits en cause au budget de l'exercice suivant.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 27 janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1er janvier 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2019, conformément au tableau ci-dessous ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2020 dont le vote interviendra au mois de mars 2020.

AFFECTATION	MONTANT POUR MEMOIRE BP 2019	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	Insertions, études, logiciels
8 000 €	32 550 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	Mobilier, Matériel informatique, terrains aménagés
28 000 €	115 000 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	Technique, travaux
372 000 €	1 490 310 €	
TOTAL		
408 000 €	1 637 860 €	

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOUSTILLE, maire adjointe à la culture

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa 19^{ème} édition, le salon du livre des Pieux accueillera les 07 et 08 mars prochains plus de 55 auteurs locaux et nationaux. Pour son organisation, l'association la Note Bleue doit réserver dès maintenant le transport, l'hébergement et la restauration des participants. Certains de ces établissements demandent le versement d'arrhes. Cependant l'association ne dispose pas de trésorerie suffisante.

Afin de pouvoir régler ses factures, l'association demande une avance sur sa subvention 2020 d'un montant de 4 000,00 €.

Je vous propose de répondre favorablement à cette demande.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 27 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 27 janvier 2020,

Considérant que le BP 2020 sera voté en mars 2020 et, considérant qu'il est nécessaire de faciliter la gestion des associations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'accepter cette proposition,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants.**

ÉLU RAPPORTEUR : Véronique LEFAIX, maire adjointe à la jeunesse

EXPOSÉ

Aux termes de l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « deux mois au moins après la saisine de la Commission prévue à l'article L.1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. »

Il convient au préalable de rappeler les conditions de la consultation :

En octobre 2019, la commune des Pieux a lancé une consultation en vue de renouveler son contrat de concession par voie d'affermage pour la gestion et le développement d'actions d'animation en faveur de la jeunesse.

La commission de concession, s'est réunie le soir du 12 novembre 2019 afin de procéder à l'ouverture des plis et ensuite dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Le cahier des charges a donc été envoyé aux candidats. Après ouverture des plis contenant les offres le 18 décembre 2019, la commission a ensuite examiné les deux offres le 06 janvier 2020.

Le Maire a ensuite engagé une phase de négociation avec les candidats afin d'obtenir des compléments d'informations en termes de future organisation du service et permettre aux candidats une présentation orale de leur offre.

Ainsi, le Maire des Pieux, après avis de la Commission de concession et après négociation, souhaite soumettre au conseil municipal le choix de l'association La Ligue de l'Enseignement comme concessionnaire du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat ainsi que le rapport du Maire ont été transmis aux membres du Conseil municipal le 28 janvier 2020 afin d'être examinés lors de la séance du 12 février 2020.

DÉLIBÉRATION

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants portant sur les concessions de service public,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche en date du 06 octobre 2016 relatif au projet de délégation de service public,

VU la délibération n°2019-05-043 du 03 octobre 2019 approuvant le principe de concession pour la gestion et le développement d'actions d'animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse

VU l'analyse des offres et le résultat des négociations,

VU l'avis favorable de la commission du 27 janvier 2020,

Charlène DELALEX s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le choix de retenir l'association La Ligue de l'Enseignement de Normandie comme concessionnaire du service public relatif à la gestion et le développement d'actions d'animation dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse ;**
- **d'approuver le contrat de délégation de service public dont la durée est de 3 ans ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public et signer tous documents relatifs à cette affaire.**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LEPETIT, Maire

EXPOSÉ

Il est exposé au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération a restitué la totalité des compétences enfance-jeunesse aux communes. La délibération du 24 mai 2018 précisait dans son exposé qu'« en cas de restitution, les services ayant été dimensionnés à l'échelle des anciens territoires et dans l'attente d'une réflexion plus large sur les politiques petite enfance, enfance-jeunesse que doit engager la communauté d'agglomération, une gestion dans le cadre d'un service commun est à privilégier pour offrir une réponse adaptée et une évolutivité des services en fonction des besoins de proximité ».

Dans les pôles de proximité concernés, les conseils municipaux ont décidé de conserver une gestion collégiale de ces services et d'en confier la gestion, par l'intermédiaire de services communs, à la communauté d'agglomération. Les communes de Cherbourg-en-Cotentin et La Hague ont leur propre mode de gestion.

Principal partenaire financier pour l'exécution de ces services, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a, en matière d'action sociale et familiale, fixé les modalités d'accompagnement dont le remplacement du contrat enfance-jeunesse (CEJ) qui participe au financement et au développement des actions portées par les services communs et par certaines communes des pôles. La CAF et la CAC ont travaillé sur le nouveau dispositif, la convention territoriale globale (CTG).

Suite aux échanges avec les services de la CAF, il est proposé que la CTG constitue le nouveau cadre institutionnel partenarial pour l'ensemble des actions portées, directement ou collégalement dans un service commun, par les communes de moins de 10 000 habitants. En effet, les communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague étant engagées chacune dans une CTG signée avec la CAF, elles ne sont pas concernées directement par la réflexion engagée par la CAF avec la Communauté d'Agglomération. Il est donc proposé d'exclure ces deux territoires pour ce point dans la prise de compétence.

La CTG serait signée avec la CAF de la Manche pour une durée de deux ans, délai nécessaire à la réalisation des objectifs partagés suivants :

- Structurer et pérenniser le partenariat existant : mise en œuvre d'instances de gouvernance, création d'une fonction de pilotage, permettre le renouvellement des conventions de financement et le transfert du CEJ,
- Créer les conditions favorables au développement équilibré des services du territoire : réalisation d'un état des lieux, favoriser l'émergence d'une politique enfance jeunesse,
- Accompagner les projets en cours au sein des pôles de proximité.

Pour les communes nouvelles de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague déjà signataires d'une CTG, il est proposé qu'elles s'inscrivent en partenariat avec la CAC pour développer les moyens de coordination de ces politiques dans un objectif de complémentarité.

Cette démarche globale associera également les partenaires institutionnels impliqués dans la dynamique du projet éducatif local (Etat, Département, MSA, Chambre des Métiers, association d'action familiale).

La signature de la CTG implique que la Communauté d'Agglomération dispose d'une compétence dédiée lui permettant d'accompagner les territoires concernés dans le développement des services aux familles sachant que les communes conservent la compétence et leur pouvoir décisionnel dans la mise en œuvre des politiques.

Il est donc proposé de soumettre l'avis du conseil municipal le transfert de la compétence facultative suivante : « accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issu de la coordination des actions communales ».

20h50 - Dominique LECOFFRE s'excuse et quitte la salle. En l'absence de quorum, monsieur le maire suspend la séance, le temps du retour de l'élu.

20h52 - Dominique LECOFFRE rejoint l'assemblée. Monsieur le maire met fin à la suspension.

En application de l'article L5211-17 du CGCT, le transfert est autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunal. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans les trois mois, sa décision est réputée favorable.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,

Vu la délibération n°DEL2018-070 du 24 mai 2018 restituant la compétence enfance jeunesse aux communes,

Vu la délibération n°DEL2019-142 du 12 décembre 2019 sollicitant le transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issue de la coordination des actions communales,

Vu l'avis défavorable du bureau du 23 janvier 2020,

Vu l'abstention de la commission Affaires scolaires et sociales du 27 janvier 2020,

Véronique LEFAIX (2 voix), Christophe LABBÉ, Martine DELSERIÈS et Stéphane BOSVY (2 voix) s'abstiennent, soit 6 abstentions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

6 voix pour

et

**7 voix contre (Bruno VILTARD, Chantal BROUZENG-LACOSTILLE (2 voix),
Sonia DETREY (2 voix), Jacques LESEIGNEUR et Elisabeth BOUDAUD)**

décide :

- **d'émettre un avis défavorable au transfert de la compétence facultative à la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour l'accompagnement à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation d'un schéma de développement territorial des services aux familles ainsi que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, le portage de la convention territoriale globale et de la démarche PESL issue de la coordination des actions communales.**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LEPETIT, Maire

EXPOSÉ

Les communes du Pôle de proximité des Pieux ont opté pour une gestion collégiale des compétences restituées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) et ont ainsi adhéré aux services communs portés par la CAC pour des périmètres qui peuvent être différents selon les communes.

Cependant, les compétences sont redevenues communales au 1^{er} janvier 2018 en ce qui concerne la voirie et au 1^{er} janvier 2019 pour l'école de musique et la culture, la petite enfance, le scolaire, la restauration scolaire, la cuisine centrale, les équipements sportifs qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la surveillance des baignades et la fourrière. A ce titre et conformément à l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque conseil municipal des communes concernées de fixer les tarifs applicables.

Aussi, pour l'année 2020 et sauf délibération spécifique, il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs de l'année 2019.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 en date du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-269 du 7 décembre 2017 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération n° DEL2018-05-051 du 22 novembre 2018 relative à la signature de la convention « service commun » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2019-01-003 du 24 janvier 2019 qui reconduit pour 2019 les tarifs et redevances appliqués en 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 27 janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de reconduire, pour l'année 2020, à l'exception des tarifs de l'école de musique qui ont fait l'objet d'une délibération spécifique, les tarifs appliqués en 2019 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

ÉLU RAPPORTEUR : C. BROUZENG-LACOSTILLE, maire adjointe à la culture

EXPOSÉ

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en 2012 les Villes de Cherbourg-Octeville, Tournaville, Equeurdreville-Hainneville, La Glacière, Les Pieux, les communautés de communes de La Hague et des Pieux se sont engagées à développer une politique publique en faveur des musiques actuelles sur leurs territoires sous la dénomination du Circuit. Pour ce faire a été constituée une Entente intercommunale dont les modalités de fonctionnement ont été actées au sein d'une convention cadre adoptée lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2012.

En 2016, Cherbourg-en-Cotentin s'est substituée à ses communes membres y adhérant préalablement (Cherbourg-Octeville, Tournaville, Equeurdreville-Hainneville et La Glacière). Le 21 novembre 2016, lors de la Conférence de l'Entente, les demandes de substitution des communautés de communes de La Hague et des Pieux par la commune nouvelle de La Hague et la communauté d'agglomération Le Cotentin au sein de l'Entente Intercommunale Musiques Actuelles ont été soumises et ont reçues l'avis favorable et unanime des membres de l'Entente.

L'article 9 de la convention cadre adoptée lors du conseil municipal du 20 septembre 2012 (n°2012-05-045) fixe les modalités de fonctionnement de l'Entente. L'article 9 fixe les montants de la constitution financière de l'Entente : la participation de la Ville des Pieux a été actée à 5 000 €.

La Ville des Pieux réaffirme sa participation financière à hauteur de 5 000 € pour l'année 2020.

Par ailleurs, à compter de 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin n'a plus la possibilité d'accorder des subventions aux associations pour des actions ou des manifestations ayant un caractère communal ou pluri communal. Il appartient donc à la commune de verser les subventions historiquement versées par la Communauté de Communes des Pieux. La Communauté d'Agglomération du Cotentin verse en contrepartie à la Ville des Pieux une attribution de compensation.

Les attributions de compensation de l'année 2020 seront perçues par la Ville des Pieux au cours de l'année 2020. La Ville des Pieux versera à son tour la somme de 35 000 € à l'Entente correspondant à la subvention 2020 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

L'article 10 prévoit quant à lui que la participation financière des membres soit fixée par avenant dès 2014.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal de maintenir le partenariat historique entre Le Circuit et l'intercommunalité (Communauté de communes des Pieux puis Communauté d'Agglomération du Cotentin) et donc de verser la participation 2020 de 35 000€, auparavant communautaire, lorsqu'elle sera versée à la Ville des Pieux, ainsi que la participation communale habituelle de 5 000 €, soit un montant total de 40 000 €.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Proximité avec vous du 27 janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter cette proposition,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention-cadre,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces administratives nécessaires à cette délibération.**

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LEPETIT, Maire

EXPOSÉ

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », au plus tard le 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Ainsi la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée au 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil municipal a décidé la création d'une Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, afin, selon, les statuts de la société de :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, la SPL de Développement Touristique du Cotentin a démontré à de multiples occasions toute la plus-value de cette nouvelle organisation pour le développement du tourisme dans le Cotentin.

Toutefois, après deux années de fonctionnement, les collectivités actionnaires souhaitent revoir l'exercice de la direction générale au sein de la société.

En effet, selon les statuts actuels deux modalités d'exercice de la direction générale sont possibles. La direction générale de la Société est assumée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale et il peut, à tout moment, modifier son choix.

A la création de la société, il avait été décidé de dissocier la fonction de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il est donc aujourd'hui proposé de revenir à l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration.

Cependant, le vote de cette modification des modalités d'exercice de la direction générale ne peut intervenir, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des actionnaires approuvant cette évolution.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération n°2017-04-030 du 30 juin 2017, relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » ;

Vu la décision du 21 septembre 2017 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » choisissant de confier la direction générale à une personne physique nommée par le Conseil d'Administration ;

Vu la proposition du 20 décembre 2019 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » de confier la direction générale au Président du Conseil d'Administration ;

Vu le projet de décision proposé par la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » portant sur les : « MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE »

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 27 janvier 2020,

Martine DELSERIÈS s'abstient,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de donner mandat au représentant de la Commune siégeant au conseil d'administration de la SPL Développement Touristique du Cotentin, d'autoriser l'exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration. lorsque ce point sera porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.**

DEL2020-01-010 Approbation de la modification des statuts du SDEM50

ÉLU RAPPORTEUR : Jacques LEPETIT, Maire

EXPOSÉ

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire.

Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom.

Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE.

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires).

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion.

S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de vie du 27 janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.**

Questions orales

Sans objet.

Informations diverses

Chantal BROUZENG-LACOSTILLE annonce les événements suivants :

- Le jeudi 13 février, théâtre avec la compagnie Aello « Je l'avais de si près tenu »
- Le mercredi 04 mars, à 19h00, à l'Espace culturel, sortie de résidence d'Organic Trio avec Couleur Terre.

Monsieur le Maire rappelle la séance plénière des commissions dédiée au budget primitif et aux demandes de subvention, le mercredi 19 février, en vue du conseil municipal du jeudi 05 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Procès-verbal de la séance du mercredi 12 février 2020

Présents à l'ouverture de la séance : 14

Votants : 19

En exercice : 27

NOM	PRENOM	Signature
LEPETIT	Jacques	
VILTARD	Bruno	
LEFAIX	Véronique	
PEYRONNEL	André	Absent excusé, pouvoir à Chantal BROUZENG-LACOSTILLE
BROUZENG-LACOSTILLE	Chantal	
LABBE	Christophe	
DELALEX	Charlène	
DELSERIES	Martine	
DENIAU	Catherine	Absente
BARREAU	Nathalie	Absente excusée, pouvoir à Sonia DETREY
MOREL	Stéphane	
BOSVY	Stéphane	
DETREY	Sonia	
VARIN	Sandrine	Absente excusée, pouvoir à Jacques LEPETIT
MAYEUR	Jean-François	Absent excusé
PAPIN	Michel	Absent excusé
LESEIGNEUR	Jacques	
BOUDAUD	Elisabeth	
LECARPENTIER	Régine	Absente
LECOFFRE	Dominique	
ISKENDERIAN	Christophe	Absent
ESTIENNE	Laurent	Absent
LECAPLAIN	Clovis	Absent
VACHER	Marie-Constance	Absente excusée, pouvoir à Stéphane BOSVY
LAUNEY	Laurent	Absent excusé, pouvoir à Véronique LEFAIX
MARTIN	Quentin	Absent
JORET	Véronique	